

CAROLINE RAMADE

EXPERT-COMPTABLE DIPLÔMÉ
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE PARIS

12, RUE ARMAND CARREL – 75019 PARIS
TEL. : 01.42.00.25.78

**ASSOCIATION POUR LA CONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT DES
LIEUX DE CULTE DES TÉMOINS DE JÉHOVAH**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 août 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2023

A l'Assemblée Générale de
**L'Association pour la Construction et le Développement des Lieux de
Culte des Témoins de Jéhovah**
11, rue de Seine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association pour la Construction et le Développement des Lieux de Culte des Témoins de Jéhovah relatifs à l'exercice clos le 31 août 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} septembre 2022 à la date d'émission de mon rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments suivants figurant en point II de l'annexe aux comptes annuels :

Dispositif de mutualisation : L'Association assure le fonctionnement d'un dispositif de mutualisation à vocation culturelle, sous la forme d'un soutien apporté aux associations des Témoins de Jéhovah situées dans sa circonscription territoriale ayant à conduire un projet d'aménagement ou de rénovation d'un édifice culturel.

La bonne application des termes de ce dispositif a été examinée, notamment la justification et l'imputation des ressources et dépenses de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité directeur.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de mes responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 25 janvier 2024

Le Commissaire aux Comptes



Caroline Ramade

ANNEXE

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

*Association pour la Construction et le Développement
des Lieux de Culte des Témoins de Jéhovah*

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01.09.2022 au 31.08.2023

11 rue de Seine
92100 Boulogne-Billancourt

BILAN

Exercice du 01.09.2022 au 31.08.2023

ACTIF				
	Exercice 2023			Exercice 2022
	Brut	Amortiss. & provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations corporelles				
Constructions	159 349,65	156 915,26	2 434,39	4 335,19
Installations techniques, matériel et outillage	784 054,24	563 017,35	221 036,89	142 710,84
Autres immobilisations corporelles	552 703,57	501 720,20	50 983,37	95 361,77
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	130 000,00		130 000,00	370 000,00
Immobilisations financières				-
Autres immobilisations financières	16 844,00		16 844,00	17 779,00
Total I	1 642 951,46	1 221 652,81	421 298,65	630 186,80
ACTIF CIRCULANT				
Créances reçues par legs ou donations	-		-	-
Autres créances	187 863,11		187 863,11	110 988,99
Disponibilités	3 055 095,73		3 055 095,73	1 880 571,43
Charges constatées d'avance	1 786,17		1 786,17	1 929,37
Total II	3 244 745,01	-	3 244 745,01	1 993 489,79
TOTAL GENERAL (I + II)	4 887 696,47	1 221 652,81	3 666 043,66	2 623 676,59

BILAN

Exercice du 01.09.2022 au 31.08.2023

PASSIF

	Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	10 736 313,28	10 736 313,28
Fonds propres avec droit de reprise	2 573 063,20	2 573 063,20
Apport avec droit de reprise	4 000 000,00	4 000 000,00
Réserves statutaires	1 056 968,42	1 056 968,42
Report à nouveau	(16 886 113,08)	(14 013 736,28)
Excédent ou déficit de l'exercice	1 506 501,29	(2 872 376,80)
Total I	2 986 733,11	1 480 231,82
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	130 000,00	370 000,00
Total II	130 000,00	370 000,00
PROVISIONS		
Provisions pour charges	6 007,73	6 007,73
Total III	6 007,73	6 007,73
DETTES		
Emprunts et dettes financières diverses	253 618,40	253 618,40
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	145 338,38	405 153,50
Dettes des legs ou donations	-	-
Dettes fiscales et sociales	92 240,92	67 859,77
Autres dettes	52 105,12	40 805,37
Total IV	543 302,82	767 437,04
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	3 666 043,66	2 623 676,59

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice du 01.09.2022 au 31.08.2023

CHARGES

	Exercice 2023	Exercice 2022
CHARGES COURANTES		
Autres achats et charges externes	929 231,61	771 024,63
Aides financières à associations cultuelles	10 279 676,06	4 939 883,64
Impôts, taxes et versements assimilés	10 907,93	11 443,32
Indemnités et pécules ministres du culte	656 402,09	422 289,80
Charges sociales régime des cultes	1 114 793,92	715 603,41
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	116 781,52	93 384,38
Autres charges des gestion courante	2 604,51	2 179,74
Total I	13 110 397,64	6 955 808,92
CHARGES FINANCIÈRES		
Total II	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	360,00	90,00
Sur opérations en capital	261 684,26	16 562,73
Total III	262 044,26	16 652,73
Impôt sur les sociétés des organismes sans but lucratif (IV)	-	-
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV)	13 372 441,90	6 972 461,65
Solde créditeur (excédent)	1 506 501,29	
TOTAL GÉNÉRAL	14 878 943,19	6 972 461,65

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice du 01.09.2022 au 31.08.2023

PRODUITS		
	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS COURANTS		
Cotisations	560,00	510,00
Aides financières d'associations cultuelles	13 917 794,85	3 810 540,27
Offrandes cultuelles	474 432,73	263 569,47
Legs, donations et assurances -vie	78 478,04	-
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	240 000,00	5 483,60
Autres produits de gestion courante	1 397,25	257,74
Total I	14 712 662,87	4 080 361,08
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	9 020,35	4 333,77
Total II	9 020,35	4 333,77
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur éléments actifs	156 859,97	
Sur opérations en capital	400,00	15 390,00
Total III	157 259,97	15 390,00
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III)	14 878 943,19	4 100 084,85
Solde débiteur (déficit)		2 872 376,80
TOTAL GÉNÉRAL	14 878 943,19	6 972 461,65
	Exercice 2023	Exercice 2022
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Prêt à usage (prêt gratuit)	19 000,00	19 000,00

ANNEXE LÉGALE DES COMPTES

Exercice du 01.09.2022 au 31.08.2023

L'Association pour la Construction et le Développement des Lieux de Culte des Témoins de Jéhovah a pour objet l'exercice du culte. Sa circonscription territoriale comprend la France métropolitaine et les départements ou territoires d'outre-mer.

Date de création: 7 mai 1991

Publication au Journal Officiel : 12 juin 1991

L'Association pour la Construction et le Développement des Lieux de Culte des Témoins de Jéhovah est régie par la loi du 9 décembre 1905. L'Association organise des cérémonies religieuses et des dédicaces de lieux de culte, elle participe à la gestion de lieux de culte et supervise l'activité de ministres du culte en leur qualité de serviteurs aux lieux de culte affiliés au régime des cultes de la Sécurité sociale (Cavimac). Dans le cadre de ses moyens d'action qui ont pour finalité l'organisation de cérémonies cultuelles au sein des lieux de culte des Témoins de Jéhovah, l'Association facilite la réalisation de projets d'acquisition, de construction ou d'aménagement d'édifices cultuels (« Salles du Royaume » ou « Salles d'assemblées » de la confession des Témoins de Jéhovah) indispensables à la pratique du culte.

L'Association compte une centaine de ministres du culte en leur qualité de serviteurs aux lieux de culte. Tous les ministres du culte en exercice sont affiliés à la Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des Cultes (CAVIMAC), organisme de Sécurité sociale des cultes instauré par la loi n° 78-4 du 2 janvier 1978 où siège un représentant de l'Association.

Les ressources de l'Association sont exclusivement constituées d'offrandes cultuelles de la part des fidèles ou d'aides financières cultuelles, ainsi que de legs et autres libéralités déclarés à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

À la clôture de l'exercice, les comptes annuels présentent les caractéristiques suivantes :

Total Bilan	3 666 043,66
Résultat de l'exercice	1 506 501,29

I - PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION, COMPARABILITÉ DES COMPTES, FAITS CARACTÉRISTIQUES

Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles et normes comptables, notamment le règlement ANC n° 2014-03 et le règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

En particulier, les principes et conventions suivants ont été appliqués :

- principe de prudence ;
- principe d'indépendance des exercices ;
- continuité des activités, toutes à but non lucratif.

Méthode d'évaluation

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Faits caractéristiques de l'exercice

L'association a soutenu au cours de l'exercice écoulé des projets d'aménagement d'édifices culturels, notamment sur les communes ou agglomérations de Anglet, Bouzonville, Carhaix, Grigny, Morestel, Monistrol sur Loire, Muret, Onet le Château, Paris 20ème, Peschadoires, Saint Dizier, Vierzon.

II - NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

État de l'actif immobilisé

Éléments	Valeur brute début exercice	+	-	Valeur brute fin exercice
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 736 438,97	166 321,31	276 652,82	1 626 107,46
Immobilisations financières	17 779,00	16 169,00	17 104,00	16 844,00
Total	1 754 217,97	182 490,31	293 756,82	1 642 951,46

L'augmentation du poste immobilisations corporelles correspond notamment à :

- du renouvellement de matériels et autres équipements en lien avec les activités de l'Association
- du renouvellement de matériel informatique

La diminution du poste immobilisations corporelles correspond notamment à :

- la cession et la mise au rebut de matériels devenus obsolètes,
- la sortie d'une caravane immobilisée suite à un vol,
- la vente d'un bien reçu en legs.

État des amortissements

Éléments	Valeur en début d'exercice	+	-	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 124 031,17	116 781,52	19 159,88	1 221 652,81
Immobilisations financières	-	-	-	-
Total	1 124 031,17	116 781,52	19 159,88	1 221 652,81

L'amortissement pour dépréciation a été déterminé selon le mode linéaire. Les durées d'amortissement les plus généralement retenues ont été les suivantes :

Logiciels	1 an
Constructions	30 à 50 ans
Matériels, équipements et outillages	4 à 7 ans
Matériels de transport	7 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans

État des provisions

Éléments	Valeur en début d'exercice	+	-	Valeur en fin d'exercice
Provision pour charges	6 007,73	-	-	6 007,73
Total	6 007,73	-	-	6 007,73

La provision pour charges correspond aux sommes conservées dans les comptes de l'Association pour ses ministres religieux et dont le versement peut potentiellement être demandé par ceux-ci.

Tableau des échéances des créances et des dettes

Éléments	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Immobilisations financières	16 844,00	16 844,00	-	-
Autres créances	187 863,11	187 863,11	-	-
Total des créances	204 707,11	204 707,11	-	-
Emprunts et dettes assimilées	253 618,40	253 618,40	-	-
Legs et donations en cours	-	-	-	-
Autres dettes	289 684,42	289 684,42	-	-
Total des dettes	543 302,82	543 302,82	-	-

Fonds propres

Conformément à la décision de l'assemblée générale ordinaire ayant approuvé les comptes de l'exercice 2022, le déficit de l'exercice, soit 2 872 376,80 euros a été affecté en report à nouveau, ce qui porte le report à nouveau à un solde débiteur de 16 886 113,08 euros.

La décomposition des fonds propres et leur variation par rapport à l'exercice précédent sont indiquées dans le tableau de variation ci-dessous:

Variation des fonds propres	Valeur en début d'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	Valeur en fin d'exercice
Fonds propres sans droit de reprise	10 736 313,28				10 736 313,28
Fonds propres avec droit de reprise	2 573 063,20				2 573 063,20
Apport avec droit de reprise	4 000 000,00				4 000 000,00
Réserves	1 056 968,42				1 056 968,42
Report à nouveau	(14 013 736,28)	(2 872 376,80)			(16 886 113,08)
Excédent ou déficit de l'exercice	(2 872 376,80)		1 506 501,29	(2 872 376,80)	1 506 501,29
Total	1 480 231,82	(2 872 376,80)	1 506 501,29	(2 872 376,80)	2 986 733,11

Conformément au traité d'apport, l'association continue d'affecter l'apport reçu de l'Association Cultuelle Les Témoins de Jéhovah de France à ses oeuvres et missions culturelles gratuites.

Fonds reportés liés aux legs ou donations

Éléments	Solde en début d'exercice	+	-	Solde en fin d'exercice
Fonds reportés liés aux legs ou donations	370 000,00	-	240 000,00	130 000,00
Total	370 000,00	-	240 000,00	130 000,00

Legs et donations

Produits	Montants
Montant perçu au titre d'assurances-vie	78 478,04
Montant de la rubrique de produits "Legs ou donations" définie à l'article 213-9	
Vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	156 859,97
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	240 000,00
Charges	Montants
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	240 000,00
Dotations aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations	
Solde de la rubrique	235 338,01

Dispositif de mutualisation

L'Association assure le fonctionnement d'un dispositif de mutualisation à vocation culturelle, sous la forme d'un soutien apporté aux associations des Témoins de Jéhovah situées dans sa circonscription territoriale ayant à conduire un projet d'aménagement ou de rénovation d'un édifice culturel (« Salle du Royaume » ou « Salle d'assemblées » de la confession des Témoins de Jéhovah). Dans le cadre de ce dispositif d'entraide, l'Association reçoit des dons ou offrandes de fidèles ainsi que des aides financières à titre gratuit d'autres associations poursuivant le même objet. Ces produits sont employés au soutien de projets d'aménagement ou de rénovation de lieux de culte, soit par la prise en charge directe par l'Association de dépenses afférentes à ces projets soit par l'octroi d'aides financières aux associations concernées par ces projets afférents à leur lieu de culte.

Aides financières d'associations culturelles

Des associations culturelles locales et régionales soutiennent l'Association par le versement d'aides financières qui permettent d'assurer le financement de projets de rénovation et d'aménagement d'édifices de culte, dans le cadre du dispositif de mutualisation de l'Association.

L'Association a également bénéficié de la part de l'Association Culturelle Les Témoins de Jéhovah de France d'aides financières à titre gratuit afin de la soutenir dans son programme de rénovation et d'aménagement de lieux de culte en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

Charges de l'Association

Par la voie d'une convention de mise en commun de moyens, l'Association défraie la *Communauté chrétienne des Béthélites*, Congrégation religieuse sise à Louviers dans l'Eure, pour les frais exposés dans le cadre de la mise à disposition gratuite de congréganistes à l'Association pour la pratique du culte. Ces remboursements de frais destinés à couvrir exactement les dépenses des religieux affectés à l'Association dans le cadre de cette convention correspondent à la valeur d'entretien de congréganistes, prêtant leur concours bénévole, définie par les textes réglementaires (BOFIP BOI-BIC-CHG-40-40-20).

Globalement, pour les divers postes des frais administratifs de structure, le montant de ces frais pour cet exercice s'élève à 446 683,29 euros.

Contributions volontaires en nature

Prêt à usage

L'Association bénéficie d'un prêt à usage ou prêt gratuit de la part de l'Association Locale Culturelle Les Témoins de Jéhovah de Roissy-en-Brie. Il concerne un bien immobilier sis au 1 Square Flora Tristan ZI des 50 Arpents - 77680 Roissy-en-Brie utilisé par l'Association pour ses activités administratives. Ce prêt à usage a été signé le 7 février 2006.

L'estimation du bien de 75% de la surface a été fixée à 570 000 euros. L'amortissement du bien est faite pour une durée de 30 ans, selon la même période que le prêt, soit une dotation annuelle de 19 000 euros. C'est cette somme qui a été portée en contribution volontaire en nature.

Bénévolat

L'engagement bénévole des fidèles étant étroitement lié à la pratique religieuse et spirituelle à l'initiative de chacun, l'Association a pris la décision de ne pas valoriser le bénévolat culturel en application de l'article 211-4 du règlement ANC n° 2018-06, conformément à ses principes définis par son objet statutaire et à son éthique. De plus, il apparaît impossible de valoriser ou de quantifier ce bénévolat à dimension exclusivement culturelle, en raison du nombre de pratiquants de la confession des Témoins de Jéhovah à l'échelle nationale. Les contributions volontaires en nature liées au bénévolat ne sont donc pas portées au pied du compte de résultat de l'Association.